



Accueil

> [Penser et exercer son métier](#) > [La carrière : mutations, promotions, rémunérations...](#) > [Promotions - Notation](#) > [Revalorisation des salaires et des carrières](#) > **Les mesures de carrière**

# Revalorisation des salaires et des carrières

## Les mesures de carrière

### La nouvelle carrière

jeudi 3 novembre 2016

Dans la nouvelle carrière, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017, chaque grade sera parcouru selon un rythme commun à tous avec passage automatique d'un échelon au suivant.

#### TABLEAUX DE CARRIÈRE

CLASSE NORMALE							Structure et déroulement de carrière					
Carrière actuelle				Carrière 2017			PROFESSEURS CERTIFIÉS, CPE, PSY-ÉN					
Éch.	GCh	Ch	Anc	INM 2016	Durée	INM au 1/1/2019						
1		0,25		349	1	390						
2		0,75		376	1	441						
3		1		432	2	448						
4	2		2,5	445	2	461						
5	2,5	3		458	2,5	476						
6	2,5	3		467	3 ou 2*	492						
7	2,5	3		495	3	519						
8	2,5	4		531	3,5 ou 2,5*	557						
9	3	4		567	4	590						
10	3	4,5		612	4	629						
11				658		673						

HORS-CLASSE						CLASSE EXCEPTIONNELLE		
Carrière actuelle			Carrière 2017			(création au 1/9/2017)		
Éch.	Durée	INM 2016	Éch. au 1/9/2017	Durée	INM au 1/1/2019	Éch.	Durée	INM au 1/1/2018
1	2,5	495	1	2	590	1	2	695
2	2,5	560	2	2	624	2	2	735
3	2,5	601	3	2,5	668	3	2,5	775
4	2,5	642	4	2,5	715	4	3	830
5	3	695	5	3	763	5	1	890
6	3	741	6	3	806	5	1	925
7		783	7		821	5		972
			Au 1/1/2020 →					

\* Réduction d'un an de la durée pour 30 % des collègues.

Éch. = échelon ; INM = indice nouveau majoré

N.B. : Transfert « primes-points » compris (9 pts).

document SNES oct.-2016


CLASSE NORMALE							Structure et déroulement de carrière		
Carrière actuelle				Carrière 2017			PROFESSEURS AGRÉGÉS		
Éch.	GCh	Ch	Anc	INM 2016	Durée	INM au 1/1/2019			
1				379	1	450			
2				436	1	498			
3				489	2	513			
4	2		2,5	526	2	542			
5	2,5	3	3,5	561	2,5	579			
6	2,5	3	3,5	593	3 ou 2*	618			
7	2,5	3	3,5	635	3	659			
8	2,5	4	4,5	684	3,5 ou 2,5*	710			
9	3	4	5	734	4	757			
10	3	4,5	5,5	783	4	800			
11				821		830			

HORS-CLASSE						CLASSE EXCEPTIONNELLE (création au 1/9/2017)					
Carrière actuelle			Carrière 2017								
Éch.	Durée	INM 2016	Éch. au 1/9/2017	Durée	INM au 1/1/2019	Éch.	Durée	INM au 1/1/2018			
1	2,5	658									
2	2,5	696									
3	2,5	734	1	2	757						
4	2,5	783	2	2	800						
5	4	821	3	3	830	1	2,5	830			
6	HEA 1	1	881	4	HEA 1	1	890	2	HEA 1	1	890
	HEA 2	1	916		HEA 2	1	925	HEA 2	1	925	
	HEA 3		963		HEA 3		972	HEA 3	1	972	
3	HEB 1	1	972						HEB 1	1	972
	HEB 2	1	1013						HEB 2	1	1013
	HEB 3		1067						HEB 3		1067

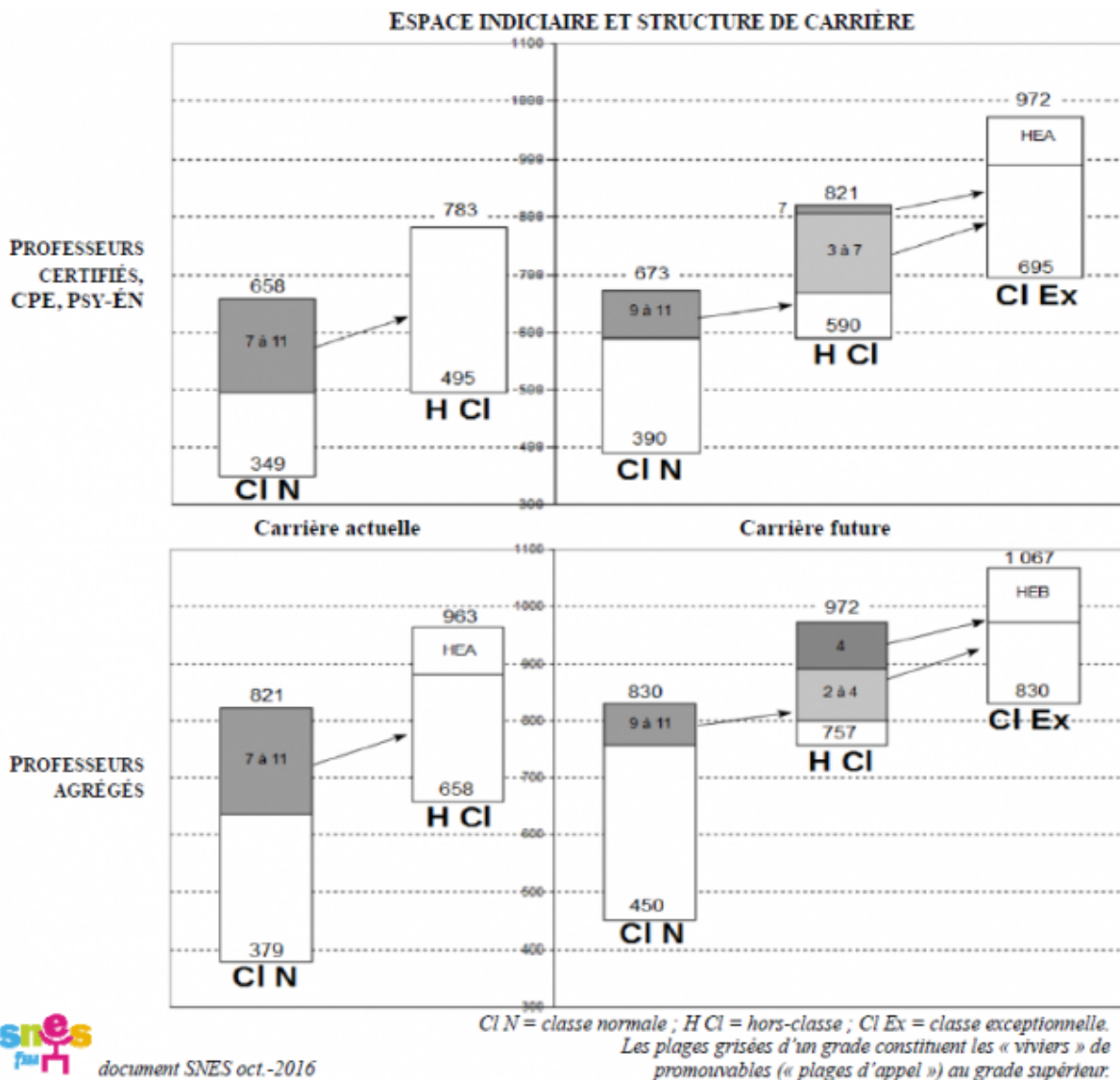
\* Réduction d'un an de la durée pour 30 % des collègues.

Éch. = échelon ; INM = indice nouveau majoré  
N.B. : Transfert « primes-points » compris (9 pts).

 document SNES oct.-2016

## DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

- La **classe normale** ([La-future-classe-normale.html](#)) est unifiée et construite sur un rythme commun d'une durée maximale de 26 ans. 30 % des personnels bénéficieront d'une réduction de durée d'un an lors du passage du 6<sup>e</sup> au 7<sup>e</sup> échelon. Il en sera de même lors du passage du 8<sup>e</sup> au 9<sup>e</sup> échelon.
- La **hors-classe** ([Les-debouches-de-carriere.html](#)) sera accessible aux personnels ayant atteint le 9<sup>e</sup> échelon depuis 2 ans (7<sup>e</sup> échelon actuellement).
- Une **classe exceptionnelle**, ([Les-debouches-de-carriere.html](#)) accessible à partir de la hors-classe, sera créée au 1<sup>er</sup> septembre 2017. L'échelon terminal de ce grade est l'échelle-lettre A (HEA) pour les professeurs certifiés et assimilés, l'échelle-lettre B (HEB) pour les professeurs agrégés.



## RECLASSEMENT DANS LA NOUVELLE CARRIÈRE

- [Chacun sera reclassé dans la nouvelle carrière \(Le-reclassement.html\)](#) au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

## TRANSPOSITIONS AUX AUTRES CORPS OU SITUATIONS

- **CO-Psy et DCIO** : création du corps des Psy-ÉN (Psychologues de l'Éducation nationale) avec application de la grille des professeurs certifiés et accès aux [grades de débouché \(Les-debouches-de-carriere.html\)](#) (hors-classe et classe exceptionnelle).
- **Professeurs certifiés biadmissibles** : la carrière et les augmentations indiciaires appliquées aux professeurs certifiés sont transposées à l'identique pour les professeurs étant biadmissibles au 1<sup>er</sup> septembre 2017, qui [gardent le bénéfice de leur échelle spécifique de rémunération \(Les-mesures-salariales.html\)](#). Mais le ministère engage l'extinction progressive de cette échelle de rémunération en ne l'accordant plus aux nouveaux professeurs biadmissibles au-delà de cette date. **Le SNES-FSU exige** la pérennisation de la biadmissibilité.
- **Professeurs de chaires supérieures** : la discussion est renvoyée par le ministère aux discussions « PPCR – Enseignement Supérieur » devant s'ouvrir à l'automne 2016. **Le SNES-FSU revendique** la transposition des mesures bénéficiant aux professeurs agrégés (revalorisation indiciaire, rythme commun d'avancement d'échelon en classe normale, accès à l'échelle-lettre B...).
- **Adjoints d'enseignement** : grille de rémunération transposée. **Le SNES-FSU revendique** l'intégration directe des derniers AE dans le corps des professeurs certifiés.
- **PEGC** : grille de rémunération de leur classe exceptionnelle transposée à l'image de la hors-classe des professeurs certifiés.

## ÉVALUATION DES PERSONNELS

En lien avec ces modifications de la structure et de la progression de carrière, le ministère revoit **les finalités de l'évaluation** des personnels, afin de « *mieux accompagner les personnels dans l'exercice de leur métier* ». Dans cet « *accompagnement au long de la carrière* », conseils et formations pourront être demandés individuellement ou par les équipes. L'IPR ou le chef d'établissement pourront aussi proposer cet accompagnement.

Il revoit aussi **les modalités d'évaluation**, la faisant se dérouler lors de quatre « *rendez-vous de carrière* » :

- ▶ les deux premiers permettant chacun une accélération d'un an dans l'avancement d'échelon en classe normale pour 30 % des promouvables aux 7<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> échelons ;
- ▶ les deux suivants à l'occasion de l'accès à la hors-classe puis à la classe exceptionnelle.

**Le SNES-FSU exige** le respect de la liberté pédagogique, revendique une formation continue de qualité et défend le principe de déconnexion entre évaluation et déroulement de la carrière.

- **Télécharger le dossier** (US 765) consacré à la question de l'évaluation des personnels (état du dossier au 16 octobre 2016) :



**(IMG/pdf/ us 765 4-p evaluation pdf bd-2.pdf)**

Se syndiquer au SNES-FSU, syndiquer de nouveaux collègues, (Adherer-ou-re-adherer-au-SNES.html) **c'est se donner les forces collectives** dont nos professions ont besoin pour revaloriser tous les aspects de nos métiers, nos carrières, nos salaires.